



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal

du lundi 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt et un et le 14 novembre 2022 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Corinne LAFFON, Céline LANNES, Marie Solange de PERTHUIS, Lucie GALLOIS (à partir de 20h54).

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Laurence HÖLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE, Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER.

Absent excusé : Monsieur Jean Pierre LOUP.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 17 octobre 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver le rapport CLECT 0°2-2022 révision libre « restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets ».
2. Délibération pour approuver le rapport CLECT n°3-2022 révision libre « Suppression du Rapport n°8 CEJ coordination de 2019 ».
3. Délibération pour accepter le reversement des pénalités de retard à l'entreprise Coucoureux sur le chantier du groupe scolaire.
4. Décision modificative n°3 budget assainissement frais de notaire pour vente terrain DIDION-BOURNIQUEL de 2021.
5. Délibération pour autoriser Madame le Maire à contacter les présidents d'ASL pour leur proposer la reprise de la voirie des lotissements.
6. Décision modificative n°12 pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole/

Vie de la commune :

1. Dénomination chemin Robert Sieurac.

Questions diverses :

Début de la séance : 20h40

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été approuvé à la majorité

- Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Eric LAUTH

DELIBERATIONS

20220060D - Délibération pour approuver le rapport CLECT n°2-2022 révision libre « restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets » :

Madame le Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à : **Rapport CLECT n°2-2022 : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets**

« La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :

La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés

L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) »

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

- Ont accepté sur le principe, le transfert de la compétence en matière de déchets, actuellement détenue par la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour l'item concernant l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT)

- se sont engagées par la présente à adhérer directement au syndicat pour assurer la continuité de l'entretien et du suivi nécessaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°2-2022** révision libre Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*

- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*

- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Pour mémoire, la commune de Bourg Saint Bernard est engagée dans la réhabilitation de la décharge de Drémil Lafage jusqu'en 2030. Le coût annuel est de 2,50 euros par habitant.

M. David PARKER demande comment la communauté de commune exerçait-elle cette compétence et ce qui motive la restitution de cette compétence aux communes.

Madame le maire explique que la communauté de communes ne faisait que collecter les contributions des communes concernées pour les payer au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Dremil-Lafage.

La communauté de communes n'ayant pas de valeur ajoutée, les communes concernées ont demandées à reprendre cette compétence.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le rapport CLECT n°2-2022 révision libre « restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets » :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20220061D - Délibération pour approuver le rapport CLECT n° 3-2022 révision libre « Suppression du Rapport n°8 CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) coordination de 2019 » :

Madame le Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :
Rapport n°3-2022 : Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

Lors de l'établissement de ce rapport en 2019 de nombreux débats avaient eu lieu sur l'opportunité ou non de reverser aux communes cet équivalent CEJ

- Dans ce rapport, il était précisé que « *Vu la rencontre avec la CAF du 8 août dernier et l'incertitude du maintien de la recette CEJ coordination par la CAF à compter de 2021, la CLECT propose, en cas de suppression à termes de cette dernière, de modifier en temps voulu et par révision libre les AC des communes concernées en supprimant des recettes des communes le CEJ Coordination. Le montant qui sera supprimé des AC correspondra au montant figurant dans la colonne « Moyenne des trois dernières années intégrées en recette pour le calcul des AC »*

- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé peu à peu par des Conventions Territoriales Globales (CTG) et leurs déclinaisons financières à travers le Bonus Territoire (BT) dès 2022

- La CAF a fait remarquer qu'il serait nécessaire de redéfinir l'ensemble des postes de coordination enfance/jeunesse pour le territoire.

- Une incohérence existe dans la mise en œuvre de ce rapport n°8 de 2019 puisque, l'intercommunalité reverse deux fois le CEJ coordination ; une fois à la commune et la seconde aux associations gestionnaires des postes de coordination (LEC ET Léo Lagrange).

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame/Monsieur le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.


Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3-2022** Révision libre :
Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Madame le maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le rapport CLECT n°3-2022 révision libre « Suppression du rapport n°8 CEJ coordination de 2019 » :



La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20220062D - Délibération pour accepter le reversement des pénalités de retard à l'entreprise Coucoureux sur le chantier du groupe scolaire :

Arrivée de Madame Lucie GALLOIS à 20h54

Madame le Maire rappelle que pour le chantier du groupe scolaire, le lot 8 "menuiseries intérieures" a été attribué à l'entreprise COUCOUREUX située 2 rue de Kourou 31240 L'UNION par la signature de l'acte d'engagement en date du 15 novembre 2018.

Lors du décompte mensuel n°2 du mois d'août 2019, la maîtrise d'œuvre OEKO ARCHITECTES a appliqué des pénalités de retard, pour un montant de 10 500.00€, à l'entreprise COUCOUREUX pour non-respect du calendrier d'exécution des travaux.

Les travaux de ce lot ont été exécuté et terminé en temps et en heures, au vu du calendrier d'exécution par l'entreprise, mais lors de l'établissement du Décompte Général Définitif, établi par la maîtrise d'œuvre, il a été omis de rendre la somme de 10 500.00€ relatif aux pénalités mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut rendre ces pénalités à l'entreprise par une délibération motivée de l'assemblée.

Madame le Maire propose de reverser la totalité des pénalités imputées à l'entreprise COUCOUREUX car le chantier du groupe scolaire s'est terminé dans le délai imparti établi lors de la signature des marchés et que l'entreprise COUCOUREUX a honoré les travaux qui lui incombent.

M. Rémi BOYER demande si l'architecte ou l'entreprise ont demandé à la commune un remboursement des pénalités des retard, et quel a été l'impact de ce retard pour la commune.

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas eu de demande de remboursement et que, l'entreprise ayant finalement rattrapé ce retard, le retard n'a eu aucun impact sur le chantier de l'école et donc aucun impact pour la commune.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

M. David PARKER indique que les documents fournis pour la préparation de ce conseil municipal (mail du comptable et facture) ne permettaient pas, selon lui, de se faire une opinion sur le sujet, et demande que l'on soit attentif à l'avenir à fournir des documents qui permettent de se faire une opinion en préparation du Conseil Municipal et avant celui-ci.

Mme le maire répond qu'on y sera attentif à l'avenir.

20220063D - Décision modificative n°3 budget assainissement – frais de notaire pour achat du terrain Didion/Bourniquel de 2021 :

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 sur le budget assainissement pour le règlement du solde de frais de notaire liés à l'achat du terrain Didion/Bourniquel de 2021 :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

20220064D - Délibération pour autoriser Madame le Maire à contacter les présidents des ASL pour leur proposer la reprise de la voirie des lotissements :

Madame le Maire donne la parole à M. Eric LAUTH, conseiller municipal en charge du groupe de travail pour la reprise des biens des lotissements.

La mairie a été sollicitée par l'ensemble des ASL (Associations Syndicales Libres) des lotissements de Bourg-Saint-Bernard pour qu'elle reprenne leurs biens gérés en copropriété (voiries, éclairage, espaces verts, réseaux eau et électricité).

Madame le maire a demandé à constituer un groupe de travail afin d'analyser les impacts des reprises demandées en préparation d'une décision du Conseil Municipal.

Après études des impacts financiers de la reprise et avantages et des inconvénients de cette reprise, le groupe de travail préconise de proposer aux ASL (Association Syndicale Libre) de la commune de Bourg-Saint-Bernard, la reprise de la voirie des lotissements, trois ans après la fin de la construction des maisons sur l'ensemble des lots du lotissement, sous réserve de l'accord des EPCI qui gèrent les réseaux d'eau (Réseau 31), d'électricité (SDHEG) et la voirie (Terres du Lauragais).

La reprise de la voirie se traduit par le rachat par la commune de la parcelle sur laquelle se trouve la voirie.

La reprise proposée par le groupe de travail, inclut les espaces verts indissociables de la voirie, mais exclut les espaces verts qui peuvent en être dissociés.

Dans le cas où la parcelle cadastrale qui inclut la voirie comprend aussi des espaces verts qui peuvent en être dissociés, un bornage sera nécessaire pour cadastrer une nouvelle parcelle excluant les espaces verts que la commune ne souhaite pas reprendre.

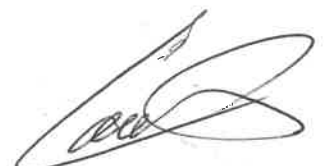
Le groupe de travail propose de racheter les parcelles pour un euro symbolique, la commune pourra prendre à sa charge les éventuels frais de bornage.

La reprise de la voirie d'un lotissement, inclut l'éclairage de la voirie et les réseaux (eaux usées et électricité) qui se trouvent sur et sous la parcelle.

Le groupe de travail propose de ne reprendre que des biens en bon état et aux normes, si des travaux sont nécessaires pour remettre en bon état la voirie, les réseaux ou l'éclairage, ils devront être réalisés par l'ASL avant la reprise.

Sur cette base et sous réserve de l'accord du SDEHG et de Réseau31, il convient que le conseil municipal autorise Mme le Maire, à prendre contact avec les présidents des ASL des 5 lotissements de Bourg Saint Bernard qui remplissent ces conditions, à savoir :

- Le lotissement des Rouillères
- Le Lotissement Moulin 1
- Le Lotissement La Prioule
- Le Lotissement Saint Paul Sud
- Le lotissement Le Pestre



pour leur proposer la reprise aux conditions définies ci-dessus.

Les ASL n'ont pas d'obligation à accepter cette proposition et peuvent décider de garder la propriété de la voirie de leur lotissement, en particulier s'ils souhaitent garder un accès privé à leur lotissement.

Le lotissement Moulin 2 ne remplit pas la condition des « 3 ans après construction » à ce jour et devra donc être traité plus tard.

Pour ce qui concerne le bassin de rétention des lotissements Moulin 1 et Moulin2, la reprise de la voirie du Moulin 1 (déjà décidée par le Conseil Municipal) implique que l'entretien du bassin est à la charge de la commune. La commune n'a pas l'obligation de reprendre les parcelles sur lesquelles se trouve le bassin de rétention et ne le fera que si un accord est trouvé avec les propriétaires pour que la reprise de ces parcelles se fasse sans coût pour la commune (pour l'euro symbolique).

Pour ce qui concerne la reprise de la voirie du lotissement Les Roullières (impasse du Pastel), la reprise ne pourra se faire que si un accord est aussi trouvé avec les propriétaires du début de l'impasse pour une reprise de l'ensemble de l'impasse.

Après accord entre la mairie et l'ASL concernée, bornage et cadastrage si nécessaire, chaque reprise devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant la parcelle reprise, et d'un acte notarial concluant la vente.

Suite à l'exposé de M. Éric LAUTH, Madame le Maire indique qu'elle ne voit pas d'intérêt public pour la reprise des voiries, par contre, elle considère qu'il y a eu des erreurs de gestion des anciennes municipalités (impasse du Pastel) que l'on pourra corriger via la reprise des voiries des lotissements.

Mme Corinne LAFFON indique que la reprise des voiries éviterait qu'à l'avenir la mairie ait à gérer des conflits sur ce sujet.

Mme Céline LANNES met en avant l'intérêt de reprendre la voirie des lotissements, car ça met les habitants sur un pied d'égalité.

Mme Lucie GALLOIS identifie un risque pour les lotissements de transformer leur rue de privée en public.

M. Éric LAUTH indique que c'est à l'ASL d'évaluer ce risque et de décider en connaissance de cause la cession de sa voirie privée et rappelle que les ASL ne sont pas obligées de faire reprendre leur voirie, et qu'elles doivent voter cette décision.

M. Jean-Marc ALLIOUX indique que la reprise permettra à la commune de tout mettre tout à plat sur ce sujet.

Mme Corinne LAFFON abonde en précisant que ça permettra d'agir en cohérence à l'avenir.

M. Éric LAUTH précise, qu'en cas de vote de la résolution, la reprise de la voirie sera prévue dès le permis de lotir à l'avenir.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération pour l'autoriser à contacter les Présidents des ASL pour leur proposer la reprise des voiries des lotissements :

La délibération est soumise au vote.

Monsieur Rémi BOYER ne prend part au vote, car il est partie prenante sur ce dossier.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » : 1 (Mme Jalabert) Il n'y a pas d'intérêt public
- Nombre de suffrages « oui » : **12**

20220065D - Décision modificative n°12 pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole :

Monsieur Jean-Marc AILLOUX présente le bilan de l'année et la requête des institutrices d'obtenir une subvention exceptionnelle de 1600€, avec le détail de la liste des opérations à financer par cette subvention.

Mme le Maire questionne M. Jean-Marc ALLIOUX au sujet de l'adhésion OCDE qui figure sur cette liste de subvention exceptionnelle alors qu'elle est prévue au budget. M. Jean-Marc ALLIOUX se propose d'approfondir ce point avec la directrice de l'école.

M. David PARKER demande à ce que la présentation PowerPoint qui n'était pas fournie avec les documents préparatoires au conseil lui soit envoyé.

M. Jean-Marc ALLIOUX indique que les documents préparatoires sont fournis in-extenso.

tous les documents seront fournis.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°12 pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune

1- Dénomination chemin Robert SIEURAC :

Madame le Maire a reçu un mail de Mme Oliver qui demande que le chemin le Carrierrou qui a été donné par son grand père Robert SIEURAC pour permettre aux habitants d'accéder aux jardins, soit renommé en sa mémoire.

Majoritairement le conseil est favorable à préparer une délibération pour modifier le nom. Au préalable il convient de s'assurer que ce Monsieur n'a pas de mauvais antécédent auprès de la population. Monsieur Jean-Marc ALLIOUX prend l'action de clarifier ce point avec les institutrices.

2- Goûter des aînés

Le goûter des aînés aura lieu le samedi 7 décembre de 15h à 17h à la cantine. Mme Lucie GALLOIS prend l'action de demander au LEC de prévoir une carte de vœux (qui sera dupliquée) pour joindre aux coffrets pour les aînés qui ne participeront au goûter.

3- Convention de la forêt des jardins

Une nouvelle réunion sera organisée pour finaliser la convention de la forêt jardin

4- City Park de Saussens

M. David PARKER indique qu'au conseil des écoles, le maire de Saussens a annoncé la création d'un city park pour le mois de juin. Il demande si quelqu'un en sait plus sur ce projet. Ce n'est pas le cas.



Questions diverses

Monsieur Jean-Marc ALLIOUX fait le point sur les rythmes scolaires et le coût entre la semaine 4 jours ½ ou 4 jours préparé par le RPI et la commission école.

Il présente le document préparé par les représentants des parents d'élèves qui présente les 3 alternatives (et leur coût respectif pour les parents) qui seront soumises aux vote des parents d'élèves.

Monsieur Éric LAUTH demande quel est l'impact en termes de coût pour la commune en fonction des alternatives. M. Jean-Marc ALLIOUX explique que les 3 alternatives ont été construites de façon à ce qu'il n'y ait pas d'impact financier pour la commune.

Mme Céline LANNE demande pourquoi ne pas garder les NAP le mercredi. Mme le maire répond que LEC ne peut pas le faire.

Monsieur Rémi BOYER précise que les coûts des NAP ont considérablement augmentés, ce qui est à l'origine de la demande des parents de changer les rythmes scolaires.

M. Jean-Marc ALLIOUX rapporte que le Conseil d'école demande le recrutement d'un Poste d'ATSEM et prend l'action de demander à Mme Magali LOPEZ d'en chiffrer le coût. Il précise que pour une école maternelle, la réglementation prévoit un poste d'ATSEM à mi-temps quel que soit l'effectif et qu'à l'heure actuelle nous avons 2 temps complets pour 3 classes.

Mme Corinne LAFFON demande comment progresse le projet d'installation d'orthophonistes dans l'appartement de Roques.

Mme Chantal JALABERT répond que pour le moment les différentes personnes intéressées n'ont pas donné suite. Le local est trop grand pour un seul professionnel. Par ailleurs un médecin et un professionnel paramédical ne peuvent pas partager une même salle d'attente.

Pour ce qui concerne le local médecin, le cabinet médical ouvrira mi- janvier.

M. Éric LAUTH informe que la réunion durant laquelle la société PRIMA présentera les conclusions des investigations menées sur le réseau d'assainissement en vue de définir un schéma directeur, aura lieu le 1^{er} décembre à 14 heures.

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 décembre 2022 à 20h30

Fin de la séance : 22h09